



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09143055

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 01-10-2009

Greffe

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) : **FRANCE RETAIL**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE DE L'AVENIR, N°8 à 5140 SOMBREFFE

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Texte: D'un procès-verbal dressé par le notaire Geneviève GIGOT de Walcourt le 29 septembre 2009, il résulte que:

1°) La SOCIETE ANONYME "ALIPHIL", ayant son siège social à 5600 Philippeville, rue de France, n°39. Registre des Personnes Morales Dinant; Numéro d'Entreprise: 0466.431.032.

2°) Monsieur ROSSETTO Renato, administrateur de sociétés, né à Auvélais, le huit juillet mil neuf cent quarante neuf, célibataire, domicilié à 5600 Romedenne, commune de Philippeville, rue de Maressée, n°190.

Ont constitué entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts.

DENOMINATION:

La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "FRANCE RETAIL"

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non doivent contenir les indications suivantes:

- 1° la dénomination de la société;
- 2° la mention "Société Anonyme" ou des initiales "S.A.", reproduite lisiblement et placée immédiatement avant ou après le nom de la société;
- 3° l'indication précise du siège social;
- 4° du numéro d'entreprise;
- 5° le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social;
- 6° le cas échéant, l'indication que la société est en liquidation.

SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 5140 Sombreffe, rue de l'Avenir, n°8.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La société peut, de la même manière, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations immobilières telles l'achat, la vente, l'échange, la location, le leasing immobilier, la négociation, la publicité, le lotissement, la construction, la transformation de tous biens et équipements immobiliers, la constitution et la cession de droits réels immobiliers, l'étude, la conception, la réalisation et la coordination d'opérations immobilières et la promotion immobilière en général - à l'exception du courtage.

La société peut accomplir, soit seule ou en participation avec d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

CAPITAL

Le capital est fixé à SOIXANTE CINQ MILLE EUROS. (65.000,00 eur)

Il est représenté par cent trente actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/cent trentième de l'avoir social, entièrement libérées et réparties en:

- nonante et une (91) actions de catégorie A, conférant le droit de vote;
- trente neuf (39) actions de catégorie B, conférant le droit de vote.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- SOUSCRIPTION

Les cent trente actions sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cinq cents euros, chacune comme suit:

- par Monsieur Renato ROSSETTO, à concurrence de nonante et une (91) actions de catégorie A et avec droit de vote soit pour QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENTS euros (45.500,00 eur.)

- par la société anonyme ALIPHIL, à concurrence de trente neuf (39) actions de catégorie B et avec droit de vote soit pour DIX NEUF MILLE CINQ CENTS euros (19.500,00 eur)

Soit ensemble: cent trente (130) actions ou SOIXANTE CINQ MILLE euros (65.000,00 eur).

Cette somme de soixante cinq mille euros représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi entièrement souscrit.

- LIBERATION DES APPORTS EN NUMERAIRE

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites en numéraire par Monsieur ROSSETTO et la société anonyme ALIPHIL est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué auprès de la banque BNP Paribas Fortis en un compte n° 001.5922371.15 ouvert au nom de la société en formation.

La société a de la sorte à sa disposition une somme de soixante cinq mille euros.

Ceci résulte d'une attestation délivrée par la dite banque, le 28 septembre 2009. Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

La société ne peut souscrire ses propres parts ou certificats se rapportant à de telles parts émis à l'occasion de telles parts, ni directement ni par une société filiale, ni par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou de la société filiale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, dont deux membres désignés parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie A et deux membres désignés parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie B.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, en tout temps révocables par elle et rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit; il ne donne lieu à aucun jeton de présence ni à aucune rémunération.

POUVOIRS DU CONSEIL:

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

GESTION JOURNALIERE

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué choisi(s) parmi les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires de catégorie A;

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixera les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux aliénas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES:

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice par deux administrateurs conjointement, dont un désigné par chaque catégorie d'actionnaires.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

SURVEILLANCE:

Pour autant que la société y soit tenue légalement, le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la législation sur les sociétés commerciales et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Les commissaires sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable.

L'assemblée générale détermine leur nombre et fixe leurs émoluments. ceux-ci consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire dispose individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

REUNION:

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi de novembre de chaque année à dix-sept heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des parts sociales.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultatives seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux deux premiers aliéas du présent article.

DROIT DE VOTE:

Chaque action donne droit à une voix.

En cas d'acquisition ou de prise en gage par la société de ses propres titres, le droit de vote attaché à ces titres est suspendu.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions. Il n'est pas tenu compte des actions qui sont suspendues pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité simple des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

ECRITURES SOCIALES:

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

VOTE DES COMPTES ANNUELS:

L'assemblée générale annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels. Après leur adoption, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires s'il en existe.

DISTRIBUTION:

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

REPARTITION:

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Volet B - Suite

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

a) Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce de Namur, lorsque la société acquerra la personnalité morale:

1. PREMIER EXERCICE SOCIAL ET ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente juin deux mil dix.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en novembre deux mil dix.

2. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS et COMMISSAIRE

Administrateurs:

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur:

A/ deux administrateurs désignés parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie A:

- Monsieur Renato ROSSETTO, prénommé, qui a, aux termes de la procuration datée du 29 septembre 2009, déclaré accepter un mandat d'administrateur de la société anonyme "FRANCE RETAIL" (en formation) sous la condition suspensive de sa nomination en qualité d'administrateur de ladite société lors de l'assemblée générale suivant sa constitution.

- Monsieur Giacomo LUCINGO, domicilié à 7140 Morlanwelz, rue Montoyer, n°43 (NN:661224 111-57), qui a, par document sous seing privé en date du vingt huit septembre deux mil neuf, déclaré accepter un mandat d'administrateur de la société anonyme "FRANCE RETAIL" (en formation) sous la condition suspensive de sa nomination en qualité d'administrateur de ladite société lors de l'assemblée générale suivant sa constitution.

B/ deux administrateurs désignés parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie B:

- Monsieur Francis MOUREAU, domicilié rue de Merlemont, 22A, 5600 Philippeville, (NN 38.01.07.039.71) ici présent et qui accepte

- La SPRL "C.A.I.", ayant son siège social à 6120 Nalinnes, commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, rue de Fontenelle, n°2. (Numéro d'entreprise:0427.151.772) Société pour laquelle Monsieur Carl Mestdagh, domicilié à Ham-sur-Heure-Nalinnes (section de Nalinnes), rue Fontenelle, n°2 (NN 660614 123-12), agira en tant que représentant permanent.

Le gérant de la SPRL CAI, Monsieur Carl Mestdagh a, par décision du dix septembre deux mil neuf, décidé:

* d'accepter un mandat d'administrateur de la SA FRANCE RETAIL (en formation) sous la condition suspensive de la nomination de la sprl CAI en qualité d'administrateur de la SA France Retail lors de l'assemblée général suivant sa constitution;

* d'accepter sa nomination de représentant permanent pour exercer le mandat précité auprès de la sa France Retail sous la même condition suspensive que ci-dessus.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil quatorze.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Commissaire:

L'assemblée décide de ne pas désigner de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré, avant enregistrement, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge et dans le seul but d'être déposé au greffe du tribunal de commerce.

Déposés en même temps: expédition de l'acte, deux procurations.